



Règlement sportif particulier Départementale Mixte U9 Saison 2024-2025

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité de l'Isère de Basket-Ball organise des rencontres U9.

Les rencontres départementales Mini-Basket sont ouvertes aux équipes de groupements sportifs affiliées à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements libres des équipes auprès du Comité de l'Isère de Basket-Ball de façon dématérialisée au plus tard le **31 août 2024**.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES ÉQUIPES

La catégorie Départementale Mixte U9 comprend des équipes composées de joueurs masculins et féminins, la mixité étant autorisée. **Les associations sportives s'engagent en tant que club, quel que soit le nombre d'équipes dans le club.**

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le tournoi se déroule en une seule phase et en aller simple.

Le Comité de l'Isère de Basket-Ball programme un maximum de **9** rencontres avec d'autres clubs proches géographiquement (dans la mesure du possible) sur la saison sportive (voir dates au calendrier sportif). Les nouvelles équipes engagées après le début du tournoi, seront ajoutées suivant les places disponibles dans les poules.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	Sans limite
	Extérieur	Sans limite
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	Sans limite
	Licence OC	Sans limite
	Licence AST	Sans limite

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le tournoi Départementale Mixte U9 est réservé aux enfants nés en **2016** et **2017**. Les joueurs U7 nés en **2018** qui ont obtenu un surclassement, par leur médecin de famille, peuvent également participer.

Un joueur des catégories d'âge U7, U8 et U9 **ne peut participer à plus d'un regroupement sur trois jours** de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison. L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- o Samedi : 9h - 17h

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées, l'horaire officiel sera : samedi 11h00.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Entre J+7 de la parution des calendriers et J-7 de la date du match, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire de la plateforme FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le pôle pratiques sportives validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 7 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 3 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par le pôle pratiques sportives et/ou par la commission jeunesse.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE NON DÉROGEABLE

Les clubs doivent se contacter avant la date de la rencontre pour définir le nombre d'équipes (**maximum 5 joueurs par équipe**) que chacun sera en mesure de constituer et le format de la rencontre :

- Dans le cas où les deux clubs ont une seule équipe (3 à 5 joueurs) chacun, la rencontre se joue en **match simple**.
- Dans le cas où l'un ou les deux clubs disposent de 2 équipes ou plus (plus de 6 joueurs), la rencontre se joue en **format plateau**.

Il est fortement recommandé à ce que les deux clubs se mettent également d'accord sur des animations annexes (concours, ateliers...) qui seront proposées aux enfants avant, pendant ou après la rencontre.

- Application du règlement officiel FFBB, pour tous les points précisés au règlement particulier.
- **Rencontres en 3x3.**
- Chaque enfant joue au minimum 50 % du temps de jeu prévu.
- Temps de jeu à adapter en fonction de la formule :
 - dans le cas d'un match simple, 4 x 6 minutes (décompté), intervalles de 1 minute, mi-temps de 5 minutes.
 - dans le cas d'un plateau, 2 x 6 minutes (non-décomptées) par match (2 matchs maximum par enfants)
- **Hauteur des paniers** : 2m60.
- Prolongations : **score nul autorisé, aucune prolongation ne sera organisée.**
- Ballon : taille 4 ou 5.
- Un panier réussi du terrain compte 2 points.
- Panier à 3 points : hors de la zone restrictive (raquette).
- Possibilité d'adapter la ligne des lancers-francs aux capacités de l'enfant.
- **Pas de temps mort.**
- La règle de l'alternance s'applique.
- ~~Les clubs organisateurs doivent retourner au Comité de l'Isère de Basket-Ball, au plus tard 8 jours après la rencontre, la feuille récapitulative du plateau ou la feuille de match (cas de match simple) qui leur a été adressée par la Commission Jeunesse.~~
- Échauffement/mise en route partagé entre les deux équipes. S'appuyer sur les ateliers du classeur 7-11 ans ("je joue avec le bon geste" : ex : concours de tirs).
- **Aucune réclamation n'est acceptée.**
- Pas d'application de la règle des 8 et 24 secondes. La règle des 3 et 5 secondes s'applique avec tolérance. Pour rappel : concertations entre les arbitres et les encadrants avant la rencontre.
- Pas d'application de la règle du retour en zone.
- Les écrans et le main-à-main sont interdits et seront sifflés comme une faute offensive.
- **20 points d'écart maximum sur le tableau d'affichage.** Le non-respect des 20 points d'écart sera sanctionné au niveau du règlement financier et du label départemental 1 étoile.
- 5 fautes par joueur. Pas d'application de la comptabilisation des fautes d'équipe.
- Pas de faute antisportive, technique ou disqualifiante.
- Si une faute est commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer :
 - Si le panier est réussi, panier accordé. Aucune réparation supplémentaire. Remise en jeu par l'équipe qui a encaissé le panier.
 - Si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps-mort ou remplacement. Même après une situation d'entre deux, la remise en jeu en zone arrière, suite à la possession alternée, peut se faire rapidement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Sur le plan technique, défenses **tout terrain** et demi-terrain, hommes à hommes sont **obligatoires**. Cependant, lors de la remise en jeu en zone arrière, le défenseur du remiseur aura les mains dans le dos. La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est **interdite**.

Les encadrants, entraîneurs de l'équipe pour les rencontres doivent être majeurs et licenciés auprès de la Fédération Française de Basket-Ball. Il en est de même pour les accompagnateurs qui souhaitent exercer une fonction officielle.

Les coachs mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure, présente sur le banc de l'équipe, régulièrement licenciée, et disposant d'une aptitude médicale.

ARTICLE 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis du pôle pratiques sportives et/ou de la commission jeunesse.